

NORVEGE : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

- La durée légale du temps de travail 35,5 heures pour les travailleurs par équipes et 37,5 heures pour les autres. Cela comprend une pause déjeuner d'une demi-heure.
- La durée maximum Les heures supplémentaires autorisées par an, semaine et jour sont règlementées de façon très stricte. Les heures supplémentaires sont limitées à 10 heures par semaine et 25 heures par période de 4 semaines. Les heures supplémentaires annuelles pour un employé ne peuvent pas dépasser les 200 heures. La durée maximum d'une journée de travail est de 13 heures. Dans des cas exceptionnels, après approbation par les autorités, on pourra utiliser plus d'heures supplémentaires.
- Les horaires de nuit Les horaires de nuit sont entre 21h00 et 6h00. Le travail de nuit n'est autorisé que pour des activités définies et qui ne peuvent pas être faite pendant la journée.

Les jours de repos hebdomadaire

Le jour de repos hebdomadaire est le dimanche. Le travail le dimanche est autorisé, mais uniquement sur permission spéciale, en accord avec un syndicat.

Les congés payés

Le minimum légal est de 4 semaines plus un jour de congés continus (25 heures sans travailler). Les employés âgés de 60 ans et plus ont le droit d'avoir au moins 5 semaines de vacances. C'est une pratique commune que de donner 31 jours de congés aux employés de haut niveau.

L'âge de la retraite

L'âge officiel de la retraite est de 67 ans, mais la retraite anticipée est autorisée à partir de 62 ans. Les employés ont le droit de continuer à travailler jusqu'à 70 ans.

L'âge minimum légal pour travailler

15 ans.

Le marché du travail informel

En 2001, la quantité de travail non déclaré s'élevait à approximativement NOK 11 milliards.

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum

Il n'existe pas de salaire minimum légal.

Le salaire moyen

Selon les données de Statistics Norway, en 2021 les Norvégiens gagnaient en moyenne 50.790 NOK par an.

Les autres formes de rémunérations

- Pour les heures supplémentaires 40%. Cependant, en pratique, de nombreux employés obtiennent 50%.
- Pour les week-end Le travail le dimanche n'est autorisé que pour des cas spéciaux. La compensation pourra varier selon les accords collectifs ou régionaux.
- Pour les heures de nuits Le travail de nuit n'est autorisé que pour certains cas définis. Le salaire pourra varier selon les accords collectifs ou régionaux.
- Pour les heures supplémentaires de Le travail de nuit n'est autorisé que pour certains cas définis. Le salaire pourra varier selon les accords collectifs ou régionaux.

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts	Tous les résidents norvégiens sont couverts par l'assurance nationale. Ce plan national d'assurance couvre les allocations chômage, les traitements médicaux, les allocations maladie, le congé maternité, les allocations familiales et l'assistance pendant la maladie d'un enfant et la retraite. L'assurance nationale est financée par les cotisations des employeurs, des employés et du gouvernement.
Les contributions	Les contributions sociales payées par l'employeur : Les contributions des employeurs à la sécurité sociale sont dues pour tous les employés, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Le taux normal pour l'employeur est de 14,1 % sur le salaire brut. La cotisation est différenciée géographiquement en fonction de la municipalité où se trouve le lieu de travail. Les contributions sociales payées par l'employé : Une personne travaillant en Norvège est assujettie aux cotisations de sécurité sociale norvégiennes. La cotisation de l'employé est de 8% du salaire brut. Cette contribution n'est pas requise lorsque le salaire est inférieur à 64,650 NOK par an.
L'organisme compétent	Administration norvégienne du travail et de l'aide sociale